



Permis et consignes pour les brûlages à ciel ouvert

Avant d'effectuer un brûlage à ciel ouvert, que ce soit pour des branches ou tout autre article, un citoyen doit demander un permis au Service de sécurité incendie de la Ville de Pont-Rouge.

Ce permis peut être obtenu gratuitement en vous présentant à l'hôtel de ville ou en remplissant le formulaire *Demande de permis de feu* disponible sur notre site Internet à la rubrique « Citoyens », section Sécurité incendie.

Même si vous avez en main un tel permis, les consignes de sécurité suivantes doivent être respectées rigoureusement.

- En aucun cas, vous ne devez utiliser d'accélérant pour allumer ou entretenir un feu;
- Un adulte responsable du feu doit se trouver, en tout temps, sur les lieux du brûlage;
- Un feu ne doit pas être allumé quand l'indice-o-mètre publié par la SOPFEU à l'adresse www.sopfeu.qc.ca est à un niveau Élevé ou Extrême;
- Il est nécessaire que vous vérifiez la vitesse et la direction du vent avant un brûlage, car un vent trop violent peut vous faire perdre rapidement le contrôle du feu et le propager à une forêt ou à des bâtiments environnants;
- Si vous craignez une propagation du feu en raison de vents élevés ou de sécheresse, veuillez attendre que les conditions météorologiques s'améliorent;

- Avant de faire un brûlage, choisissez un endroit dégagé, éloigné de la forêt, de bâtiments, de matières combustibles et de réservoirs de matières dangereuses;
- Vous devez toujours avoir à portée de main du matériel permettant d'éteindre le feu (extincteur, boyau d'arrosage, etc.);
- Il est nécessaire de bien éteindre votre feu avant de quitter les lieux du brûlage en appliquant beaucoup d'eau sur celui-ci et en brassant les cendres de façon à ce que l'eau y pénètre efficacement.

Si vous perdez le contrôle du feu, n'hésitez pas à composer le 9-1-1.

Source : Bulletin municipal Le Pont entre la Ville et les citoyens, 23 avril 2018